

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 SEPTEMBRE 2017**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Décision Modificative n°2  
2017 – Service de soins  
infirmiers à domicile**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 septembre 2017  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 2 octobre 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 octobre 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille  
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur  
ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI,  
Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,  
Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur  
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,  
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA,  
Madame NASRI, Madame CLECH, Madame  
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame  
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur  
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT,  
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur  
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame  
ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

**N° DE DOSSIER** : 17 F 21e

**OBJET** : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017-SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2017, un projet de budget a été voté pour le service de soins infirmiers à domicile et soumis à l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Par notification du 31 juillet 2017, l'ARS a alloué une dotation globale de financement au SSIAD de Saint-Germain-en-Laye d'un montant de 404 567,02 €.

Cette dotation est répartie pour la prise en charge de :

- 35 personnes âgées avec un forfait moyen journalier de 30,85 €, soit un montant annuel de 394 165,06 €
- 1 place pour personne handicapée avec un forfait moyen journalier de 28,50 €, soit un montant annuel 10 401,96 €

Les réajustements budgétaires induits par cette notification font l'objet de la présente décision modificative dont la répartition par chapitre et par nature est donnée dans la maquette jointe.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT                      42 574,98 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget du SSIAD pour l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

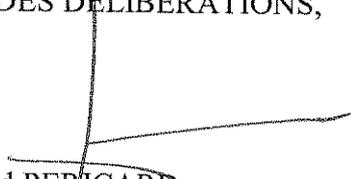
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget du SSIAD pour 2017 par chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

